

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 9.6, déposée par le propriétaire du 1429, rue St-André, afin que soit autorisée une allée de circulation qui servirait à accéder à une aire de stationnement qui serait située en cours arrière d'une résidence trifamiliale.

Le règlement de zonage 069-2003, article 9.6 stipule qu'une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur minimale de 7 m.

L'allée de circulation projetée aurait une largeur de 6 m, soit une dérogation de 1 m au niveau de largeur de l'allée de circulation.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 2 décembre 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 7^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13^e jour du mois novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière